

DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LUCENAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-07-09

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 16 Pour : 19  
Absents : 0 Contre : 0  
Excusés : 3 Abstentions : 0  
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 4 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Dugelay Valérie, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 Juin 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BARJON Hervé, CUZOL Raphaële, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, DAVAINÉ Alix, SALUS Patricia, BIDON Maggy, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean Yves, GRANGE Françoise, LE CALVÉ Jean-Philippe, SEIMANDI Christophe, MAZZOTTI Cédric

Pouvoirs : BERNARD Anne-Sophie a donné pouvoir à Christophe SEIMANDI

Werner JUPPET a donné pouvoir à Valérie DUGELAY

Catherine HUG a donné pouvoir à Françoise GRANGE

Secrétaire : Françoise GRANGE

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.213.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A

défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes de la commune est assurée par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à savoir :

- Une publicité par publication papier au secrétariat de mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

### DECIDE

- La publicité par publication papier au secrétariat de mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire, Valérie DUGELAY

